

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020**en COMPTE-RENDU en****Etaient présents :**

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Madame Francine LEMIRE, Monsieur Joël LAPLUME, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Patrick STEVENOOT, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Hervé SANSSE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Didier VANHOVE, Monsieur Hervé BRICHE, Madame Carole MAILLE, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Madame Christelle FUMERY, Madame Marie-Christine LECURU, Monsieur David LEMICHEL, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Anthony QUINZAIN, Madame Margaux DELOS, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Monsieur Bruno WIART, Monsieur Nicolas GOBEYN, Madame Evelyne CUADROS.

Etait absent excusé et pouvoir donnés :

Monsieur Ludovic PREVOST (pouvoir à Madame Geneviève FERMENTEL).

Etait absente excusée :

Madame Carole MAILLE à compter de la question 5.

En préambule du Conseil Municipal, le tirage au sort pour les Jurés d'Assises 2020 se déroule en présence de Monsieur Ronald LIEVEN, Maire de Neuve-Chapelle.

Monsieur le Maire informe que les compléments d'informations, suite aux CAO pour l'attribution des marchés de la Salle des Sports et de l'éclairage public, ont été mis sur table.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Davis LEMICHEL est nommé Secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2019 : Annexe 1

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 :**2019-048 Décision relative à la signature d'un contrat d'engagement pour les spectacles de Noël :**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature de la prestation présentée par la société Animation Sonorisation Eclairage pour le concept unique conte pyromélodique, la descente du Père Noël et la location
--------------------	---

	d'une patinoire synthétique à l'occasion des Festivités de Noël 2019 pour la période du 16 au 22 Décembre 2019.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 7 000 € T.T.C. avec le versement d'un acompte de 50% soit 3500 € T.T.C. à la signature du contrat.

2019-049 Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au marché « Des transports des personnes pendant le temps scolaire, extrascolaires (centres de loisirs ...) et les transports occasionnels liés aux diverses animations et manifestations culturelles, sportives, économiques ou de loisirs » de la Commune de Laventie :

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec la Société VOYAGES ACCOU COEUR, 77 Rue de Lille, 59840 ESTAIRES, un avenant 1 au marché relatif à diverses prestations de transports de personnes : Transports scolaires, Extrascolaires (Centres de loisirs...) et Transports occasionnels liés aux diverses animations et manifestations culturelles, sportives, économiques ou de loisirs de la Commune de Laventie.
<u>Article 2 :</u>	Cet avenant a pour but d'ajouter de nouvelles destinations au Bordereau des Prix Unitaires, la liste complémentaire est annexée au présent avenant.
<u>Article 3 :</u>	L'exécution du présent avenant sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, le CCTP et les autres pièces de marché, les autres pièces du marché demeurent inchangées.

2019-050 Décision relative à la signature d'un contrat pour la soirée du Téléthon :

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat établi par l'Association Métronome pour un spectacle en date du 29 Novembre 2019.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 3 500,00€ H.T. soit 3 692.50€ T.T.C.

2019-051 Décision relative à la location à titre gratuit des locaux municipaux aux syndicats et partis politiques :

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée à chacun des candidats aux élections municipales la location des locaux communaux à titre gratuit.
--------------------	--

2019-052 Décision relative à la signature du bail de location des locaux au profit de la Direction de l'Immobilier de l'Etat Caserne de Gendarmerie de LAVENTIE - 45 Rue du Hem :

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature d'un bail professionnel avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat, situés au 45 rue du Hem à Laventie, repris au cadastre sous le numéro AL n°210 pour une contenance de 7 644m ² . Le détail des locaux concernés sont indexés au bail.
<u>Article 2 :</u>	Le loyer annuel initial est de 197 760,45€, payable trimestriellement. L'indexation du loyer se fera de façon triennale sur l'indice de référence des loyers, base 4 ^{ème} trimestre 2018 : 113.30 Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans, du 1 ^{er} Mai 2019 au 30 Avril 2028.
<u>Article 3 :</u>	Le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la signature dudit bail.

2019-053 Décision relative à la clôture de la régie « Manifestations » :

<u>Article 1 :</u>	De supprimer la régie de recettes « Manifestations » pour l'encaissement des recettes pour les droits de places pour la participation aux manifestations organisées par la Commune de Laventie, la vente de tickets de spectacles, la vente de boissons et petite alimentation lors de ces manifestations.
<u>Article 2 :</u>	Un quitus sera donné au régisseur titulaire et suppléant.

2019-054 Décision relative à la création de la régie « Manifestations culturelles » :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes : « Manifestations Culturelles ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Laventie.

Article 3 : Cette régie fonctionne de manière permanente.

Article 4 : La régie « Manifestations Culturelles » prévoit l'encaissement des produits suivants :

- La vente de tickets de spectacles,
- La vente de tickets pour les boissons et petites alimentations lors de ces manifestations.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire,
- 2) Par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usage de tickets qui auront été préalablement validés par le trésor public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

2019-055 Décision relative à la création de la régie « Fêtes » :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes : « Fêtes ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Laventie.

Article 3 : Cette régie fonctionne de manière permanente.

Article 4 : La régie « Fêtes » prévoit l'encaissement des produits suivants :

- Les droits de place pour la participation aux manifestations organisées par la Commune de Laventie (fêtes foraines, fêtes de centres de loisirs, ...)
- La vente de boissons et petites alimentations lors de ces manifestations.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire,
- 2) Par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usage d'une quittance pour les droits de places concernant les fêtes foraines et de tickets pour les autres fêtes et la vente de boissons et de petites alimentations qui auront été préalablement validés par le trésor public.

- Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.
- Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.
- Article 9 : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

2019-056 Décision relative à la signature d'un Avenant N°01 avec la Société SNEF - Marché de Vidéoprotection pour la Commune de Laventie :

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature d'un Avenant N°01 au marché de Travaux relatif à la fourniture et à la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection pour la Commune de Laventie avec la Société SNEF, Agence Réseaux Urbains, Zone Industrielle, 363 Avenue de la Dordogne, 59 640 DUNKERQUE. Cet avenant est relatif à une plus-value financière pour la fourniture et la mise en œuvre d'une pose de caméra provisoire au Manoir Sainte-Paule.
<u>Article 2</u> :	Le montant de cette plus-value financière s'élève à + 2 140,10€ HT, soit 2 568,12€ TTC représentant 3,82% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 58 119,73€ HT soit 69 743,68€ TTC.
<u>Article 3</u> :	Les autres conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.

2019-057 Décision relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des trottoirs dans diverses rues de la commune : Années 2020 – 2021 et 2022

<u>Article 1</u> :	De Signer avec l'Agence EVIA, Bureau d'études en Ingénierie VRD, dont le siège social se situe Rue du Moulin – CS 20602, 80 850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES, un contrat concernant une mission de maîtrise d'œuvre en vue de futurs travaux de réhabilitation des trottoirs dans diverses rues de la Commune (Fonctionnement et Investissement).
<u>Article 2</u> :	La mission est confiée pour un coût budgétaire se décomposant comme suit : Mission Avant-Projet : 3 000,00€ HT, Dossier de Consultation des Entreprises : 1 250,00€ HT, Assistance à la passation des Contrats de Travaux : 1 250,00€ HT, Plans d'exécutions, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance aux Opérations de Réception : Rémunération de 2,4% du montant des travaux HT, Etablissement d'un bon de commande : Forfait de 50,00 HT par bon de commande Déclaration de travaux : Forfait de 150,00€ HT par déclaration de travaux.
<u>Article 3</u> :	Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter de la présente notification (travaux de trottoirs de l'année 2020, 2021 et 2022).

Monsieur Jean-Luc DECOSTER Précise que cette maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation, conformément au Code de la Commande Publique.

2020-001 Décision relative à la signature d'un contrat avec le Département du Pas-De-Calais pour la réalisation et le suivi d'analyses microbiologiques pour la restauration scolaire :

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat établi par le Conseil Départemental du Pas-De-Calais et plus particulièrement le Laboratoire Départemental d'Analyses pour le suivi de la restauration scolaire de l'Ecole Henri Puchois.
<u>Article 2 :</u>	Le contrat est passé pour la période du 01 ^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties.
<u>Article 3 :</u>	Le coût de la prestation par analyse effectuée est le suivant : Frais de déplacement : 15,00€ H.T. soit 18,00€ T.T.C ; Plat préparé : 41,58€ HT soit 49,90€ T.T.C ; Flore De contact : 3,30€ HT soit 3,96€ T.T.C.

2020-002 Décision relative au tarif de la mise à disposition de stands à l'occasion du Salon « Printemps de la Création »

<u>Article 1 :</u>	Une participation de 35 € aux frais de mise à disposition d'un stand (sans tenir compte de l'espace ou de la surface octroyée) à l'occasion de la manifestation « Printemps de la Création » des 7 et 8 Mars 2020, sera demandée à chaque exposant de ce salon de la création féminine. Les moyens de paiements qui seront acceptés sont : - Espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public
--------------------	---

4/ Approbation et vote du Compte de Gestion 2019 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion du Receveur Municipal a été transmis à la Collectivité avant le 1^{er} juin 2020 et a fait l'objet d'une vérification de la part du Trésorier Payeur Général.

Il rappelle que le Compte de Gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que le Receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Il précise que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

Le Compte de Gestion est donc conforme aux résultats du Compte Administratif.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et approuver le Compte de Gestion de l'année 2019 fourni par le Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2019 fourni par le Comptable Public.

5/ Approbation et vote du Compte Administratif 2019 : Annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu les délibérations en date du 22 Mai 2019, 02 Juillet 2019, 10 Septembre 2019, 30 Octobre 2019 et 10 Décembre 2019 approuvant les Décisions Modificatives 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu les Etats de restes à réaliser et les rattachements transmis pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 telles que retracées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Elus pour le travail réalisé sur les finances de la Commune tout au long du mandat.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER souligne également le travail conséquent réalisé auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys afin d'obtenir les subventions nécessaires aux équilibres des opérations.

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 150 697,48€	3 999 701,31€
Recettes	908 077,94€	6 840 011,59€
Résultat de Clôture 2019	- 1 242 619,54€	2 840 310,28€
Restes à Réaliser 2019		
DEPENSES	1 236 941,89€	
RECETTES	1 345 030,00€	
Excédent des Restes à Réaliser	108 088,11€	
Résultat Cumulé de Clôture (clôture 2019+ RAR)	- 1 134 531,43€	

BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses		28 875,00€
Recettes		88 041,44€
Résultat de Clôture 2019		59 166,44€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, propose d'adopter le Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des membres présents (23 pour, 2 abstentions) pour le Budget Principal et à l'unanimité des membres présents pour le Budget annexe « Opérations Funéraires » :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'année 2019 dont les résultats de clôture sont arrêtés aux chiffres ci-dessus.

6/ Affectation des résultats 2019 : Annexe 3.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2019**,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2019**,
- Constatant, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'ARRETER** les résultats et de **DECIDER** l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement avec reprise au Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit : **Annexe 3.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des membres présents (24 pour, 2 abstentions),

- **ARRETE** les résultats et de **DECIDE** l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement avec reprise au Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit : **Annexe 3.**

7/ Délibération relative à la budgétisation de la participation communale de la Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrie » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN et l'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »,

Vu la délibération en date du 26 Septembre 2018 de la Commune de Laventie acceptant le transfert de la compétence DECI au SIDEN SIAN au 01^{er} Janvier 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer sur les modalités de versement de la participation financière de la Commune à savoir la budgétisation sur le budget de la Commune en 2020 ou la fiscalisation.

Monsieur le Maire propose de budgétiser cette participation à raison d'une participation forfaitaire de 5€ par habitant (population 01^{er} Janvier 2019).

Monsieur le Maire précise que la réglementation départementale en matière de défense incendie est complètement dénuée de tout sens et qu'elle suscite des dépenses parfois inutiles pour les communes.

Par contre, les travaux en rénovation du réseau d'eau potable sont pour leur part importants (comme pour la Rue de la Gare) car l'eau est une ressource rare et à préserver.

Monsieur Bruno WIART demande si le lissage du coût des travaux d'assainissement se ferait sur 10 ans.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, historiquement, le lissage devait s'opérer sur les années 2001/2014. Entre temps, la réglementation a évolué et la Communauté de Communes Flandre Lys a pris la compétence Gemapi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal **décide de budgétiser** la participation de la Commune de Laventie au titre de cette compétence pour l'année 2020 (à raison d'une participation forfaitaire de 5€ par habitant, population 01^{er} Janvier 2019).

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

8/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3-1° :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, lié au départ d'un emploi d'avenir ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement :

- d'un agent non titulaire de droit public à temps complet à compter du 26 Mars 2020, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Il précise que cet agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon (Indice Brut 350 Indice Majoré 327) et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **L'autoriser** à recruter un agent non titulaire de droit public à temps complet à compter du 26 Mars 2020, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter à recruter un agent non titulaire de droit public à temps complet à compter du 26 Mars 2020, pour une durée d'un an, reconductible 6 mois, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant ;
- **PRECISE** que cet emploi sera un emploi à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans le grade des Adjoints Techniques (Indice Brut 350 Indice Majoré 327).

9/ Délibération autorisant la modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'Adjoint d'Animation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions d'agent d'accueil petite enfance, suite à l'absence d'un fonctionnaire territorial pour cause de maladie ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 09 Mars 2020 et précise que cet emploi sera un emploi à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans le grade des Adjoints d'Animation (Indice Brut 350 Indice Majoré 327).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à compter du 09 Mars 2020 ;

- **PRECISE** que cet emploi sera un emploi à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans le grade des Adjoints Techniques (Indice Brut 350 Indice Majoré 327).

10/ Délibération relative à la signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (C.E.T.) de Monsieur Jean-René LEBON dans le cadre de son intégration dans les services municipaux de la Commune de Laventie :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Vu l'Arrêté 2019.462 du 21 Juin 2019, portant nomination de Monsieur Jean-René LEBON au sein de la Commune de Laventie au 1^{er} Septembre 2019, au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe,

Vu l'attestation du C.H.U. en date du 03 Septembre 2019, relatif au Compte Epargne Temps (C.E.T.) de Monsieur Jean-René LEBON,

Vu la nécessité de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Jean-René LEBON, Technicien Principal de 2^{ème} Classe, dans le cadre de son intégration directe à la Commune de LAVENTIE,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, le 1^{er} Septembre 2019, jour effectif de son intégration, les soldes et droits d'utilisation du Compte Epargne Temps de Monsieur Jean-René LEBON dans son établissement d'origine étaient les suivants : Solde du C.E.T : 26 jours.

Compte tenu que 26 jours, acquis au titre du CET au CHU de Lille, seront désormais pris en charge par la Commune de Laventie, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 3 156,67€ sera versée par le CHU de Lille, dès réception du titre de recette. Cette somme est calculée de la manière suivante : intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés, soit 121,41€ x 26 jours = 3 156,67€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'accepter la signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (C.E.T.) de Monsieur Jean-René LEBON, dans le cadre de son intégration dans les services municipaux de la Commune de Laventie, convention signée avec le CHU de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

* **ACCEPTÉ et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (C.E.T.) de Monsieur Jean-René LEBON dans le cadre de son intégration dans les services municipaux de la Commune de Laventie, convention signée avec le CHU de Lille ;

* **PRECISE** que cette décision sera suivie de l'émission d'un titre de recette auprès du CHU de Lille d'un montant de 3 156,67€.

11/ Délibération relative à la création de postes pour accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de pallier les congés des agents municipaux, et aussi de faire face à une activité de services importante durant les congés d'été, de procéder à la création de postes au sein des services techniques et des services des écoles comme suit :

Période du 01^{er} Juin 2020 au 31 Août 2020 inclus :

- Services Techniques : 2 postes à 35h/semaine

Période du 01^{er} Juin 2020 au 03 Juillet 2020 inclus :

- Service Jeunesse : 1 poste à 35h/semaine

Période du 06 Juillet 2020 au 31 Août 2020 inclus :

- Services des Ecoles : 5 postes à 35h/semaine
- Service de la Cantine : 1 poste à 25h/semaine
- Service Entretien des Bâtiments : 1 poste à 35h/semaine

Les conditions de recrutement seraient les suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité :

- Postes d'Adjoint Technique Territorial
- 1^{er} échelon
- IB 350/IM 327

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la création des postes aux conditions susmentionnées et de l'autoriser à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **CREE** les postes suivants selon ce qui suit :

Période du 01^{er} Juin 2020 au 31 Août 2020 inclus :

Services Techniques : 2 postes à 35h/semaine

Période du 01^{er} Juin 2020 au 03 Juillet 2020 inclus :

Service Jeunesse : 1 poste à 35h/semaine

Période du 06 Juillet 2020 au 31 Août 2020 inclus :

- Services des Ecoles : 5 postes à 35h/semaine
- Service de la Cantine : 1 poste à 25h/semaine
- Service Entretien des Bâtiments : 1 poste à 35h/semaine

Aux conditions de recrutement suivantes, en vertu de l'article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale, pour accroissement saisonnier d'activité : Postes d'Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, IB 350/IM 327 ;

- **PROCEDE** à l'ouverture des postes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

12/ Délibération relative à l'ouverture des Centres de Loisirs pour l'année 2020/2021 : Annexe 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer les conditions d'ouverture, les tarifs des Centres de Loisirs, le nombre d'animateurs et de directeurs à recruter ainsi que leurs conditions de rémunération pour les Centres de Loisirs et Mercredis récréatifs pour la période du 06 Juillet 2020 au 06 Juillet 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De faire fonctionner** les Centres de Loisirs pour le mois de Juillet et Août 2020 (du 06 Juillet au 28 Août 2020 soit 39 Jours) ; Toussaint 2020 (Du 19 Octobre au 30 Octobre 2019 soit 10 Jours) ; Noël 2020 (Les 21/22/23 et 24 Décembre 2020 soit 4 jours) ; Hiver 2021 (du 22 Février au 05 Mars 2021 soit 10 jours) ; Printemps 2021 (du 26 Avril au 07 Mai 2021 soit 10 jours) ; Les mercredis récréatifs (hors vacances scolaires)
(Sous réserve de l'évolution du calendrier scolaire)

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

Pour les PETITES VACANCES et MERCREDIS : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas pour les maternelles et primaires.

Pour l'ETE : possibilité d'inscription pour les maternelles et les primaires à la semaine uniquement.

Possibilité d'inscription selon plannings d'activités pour les adolescents lors de chaque vacance.

- **D'autoriser** l'ouverture des Centres de loisirs à la Cité Scolaire –avenue H. PUCHOIS pour l'été et à la Maison des Loisirs – Rue du Général de Gaulle à Laventie pour les petites vacances et les Mercredis récréatifs.
- **D'accepter et de fixer** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
Pour l'ETE 2020 : pour les – de 6ans à 70 enfants, pour les 6/11 ans à 80 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.
Pour les PETITES VACANCES : pour les – de 6ans à 36 enfants, pour les 6/11 ans à 36 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.
Pour les MERCREDIS RECREATIFS : pour les –de 6ans à 24 enfants et pour les 6/11 ans à 36 enfants.
- L'encadrement sera assuré au maximum par 5 directrices (personnel permanent) et 40 animateurs pour l'été (dont 3 titulaires), 2 directeurs et 20 animateurs pour les petites vacances (dont 3 titulaires), 10 animateurs pour les mercredis récréatifs (dont 3 permanents).

Pour cela,

- **De procéder** à la création de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1^{er} échelon, IB350, IM 327 de la grille indiciaire) à temps complet, de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet et 10 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 11h maximum par jour pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
- **De procéder** à l'ouverture et au recrutement de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1^{er} échelon, IB350, IM 327 de la grille indiciaire), de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances et 10 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
- **De fixer** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Indice de rémunération
Animateur	IB350 IM327, 1 ^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial
Majoration pour BAFA complet	Participation de 60€ Brut
Majoration par nuit de camping	Participation de 15€ Brut par nuit

Majoration pour réunions de préparations	Equivalent d'1 jour travaillé supplémentaire pour les animateurs présents
Majoration pour installation du centre d'Eté	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour rangement du centre d'Eté	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour garderies du matin et du soir	Les heures payées sur ces temps horaires seront calculées au temps effectif de travail.
Majoration pour surveillant de baignade à partir du moment où l'animateur encadre une activité spécifique.	Participation de 60€ Brut

- **De fixer** la participation des familles à compter du 06 Juillet 2020 comme annexés à la présente délibération et sachant que :
Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).
La garderie sera facturée en plus selon l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (tarif garderie périscolaire en vigueur au moment du centre de loisirs).
Remboursement :
Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical et la première journée d'absence d'inscription sera assimilée à une journée de carence.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE FAIRE FONCTIONNER** les Centres de Loisirs pour le mois de Juillet et Août 2020 (du 06 Juillet au 28 Août 2020 soit 39 Jours) ; Toussaint 2020 (Du 19 Octobre au 30 Octobre 2020 soit 10 Jours) ; Noël 2020 (Les 21/22/23 et 24 Décembre 2020 soit 4 jours) ; Hiver 2021 (du 22 Février au 05 Mars 2021 soit 10 jours) ; Printemps 2021 (du 26 Avril au 07 Mai 2021 soit 10 jours) ; Les mercredis récréatifs (hors vacances scolaires)

(Sous réserve de l'évolution du calendrier scolaire)

Aux Horaires de fonctionnement suivants : 9h/17h. Garderie possible de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

Pour les PETITES VACANCES et MERCREDIS : possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas pour les maternelles et primaires.

Pour l'ETE : possibilité d'inscription pour les maternelles et les primaires à la semaine uniquement.

Possibilité d'inscription selon plannings d'activités pour les adolescents lors de chaque vacance.

- **AUTORISE** l'ouverture des Centres de loisirs à la Cité Scolaire –avenue H. PUCHOIS pour l'été et à la Maison des Loisirs – Rue du Général de Gaulle à Laventie pour les petites vacances et les Mercredis récréatifs.
- **ACCEPTÉ ET FIXE** l'organisation en termes d'accueil de loisirs :
Pour l'ETE 2020 : pour les – de 6ans à 70 enfants, pour les 6/11 ans à 80 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.
Pour les PETITES VACANCES : pour les – de 6ans à 36 enfants, pour les 6/11 ans à 36 enfants et pour les 12/17 ans à 36 ados.

Pour les MERCREDIS RECREATIFS : pour les –de 6ans à 24 enfants et pour les 6/11 ans à 36 enfants.

- L'encadrement sera assuré par au maximum 5 directrices (personnel permanent) et 40 animateurs pour l'été (dont 3 titulaires), 2 directeurs et 20 animateurs pour les petites vacances (dont 3 titulaires), 10 animateurs pour les mercredis récréatifs (dont 3 permanents).

Pour cela,

- **CREE** 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1^{er} échelon, IB350, IM 327 de la grille indiciaire) à temps complet, de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances à temps complet et 10 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 11h maximum par jour pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
- **PROCEDE** à l'ouverture et au recrutement de 25 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres d'été (1^{er} échelon, IB350, IM 327 de la grille indiciaire), de 12 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les centres de petites vacances et 10 postes maximum d'Adjoint d'Animation Territorial pour les mercredis récréatifs aux mêmes conditions.
- **FIXE** comme suit les rémunérations du personnel encadrant :

Niveau de recrutement	Indice de rémunération
Animateur	IB350 IM327, 1 ^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial
Majoration pour BAFA complet	Participation de 60€ Brut
Majoration par nuit de camping	Participation de 15€ Brut par nuit
Majoration pour réunions de préparations	Equivalent d'1 jour travaillé supplémentaire pour les animateurs présents (soit l'équivalent de 7 heures)
Majoration pour installation du centre d'Eté	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour rangement du centre d'Eté	Equivalent de 4 heures travaillées supplémentaires pour les animateurs présents
Majoration pour garderies du matin et du soir	Les heures payées sur ces temps horaires seront calculées au temps effectif de travail.
Majoration pour surveillant de baignade à partir du moment où l'animateur encadre une activité spécifique.	Participation de 60€ Brut

- **FIXE** la participation des familles à compter du 06 Juillet 2020 comme annexés à la présente délibération et sachant que :

Ces tarifs comprennent toutes les activités, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner ou pique-nique, goûter).

La garderie sera facturée en plus selon l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'enfant (tarif garderie périscolaire en vigueur au moment du centre de loisirs).

Remboursement :

Les remboursements des jours d'absence réglés par la famille s'effectueront uniquement sur présentation d'un certificat médical et la première journée d'absence d'inscription sera assimilée à une journée de carence.

**13/ Délibération relative à la construction de la salle omnisports, Avenue Henri Puchois à Laventie :
Attribution des marchés :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder à la construction d'une nouvelle Salle Omnisports, Avenue Henri Puchois à Laventie.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet d'Architectes JINKAU est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet et que la consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux s'est achevée.

Pour information, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'était établie à 2 468 830,00€HT.

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 08 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Gros Œuvre Etendu (Charpente, Carrelage, Couverture, Bardage, menuiseries extérieures, carrelage)

Lot n°2 : VRD

Lot n°3 : Plâtreries, Menuiseries intérieures bois, Plafonds, Peintures

Lot n°4 : Electricité, CFO, CFA

Lot n°5 : CVC, Plomberie, Sanitaires

Lot n°6 : Sols souples sportifs

Lot n°7 : Petits équipements sportifs – mobilier

Lot n°8 : Mur d'Escalade

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 07 Février 2020. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 10 Février 2020 et l'analyse des offres a eu lieu le Lundi 02 Mars 2020.

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer et l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appels d'Offres du 21 Janvier 2019 comme suit :

LOT 1 : Gros Œuvre Etendu (Charpente, Carrelage, Couverture, Bardage, menuiseries extérieures, carrelage)

Entreprise DONNINI - 1 RUE DE SANTES - 59481 HAUBOURDIN

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 1 583 387,00€ HT Soit 1 900 064,40€ TTC

Lot 2 : VRD

Entreprise EIFFAGE TP ROUTE NORD EST- AGENCE DE MAZINGARBE – 14 RUE MONTAIGNE – 62 670 MAZINGARBE

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 231 347,50€ HT Soit 277 617,00 € TTC

LOT 3 : Plâtreries, Menuiseries intérieures bois, Plafonds, Peintures

Entreprise KARPINSKI – SPIE BATIGNOLLES NORD – 24 RUE DU MONT DE TEMPLEMARS – CS213 – 59 472 SECLIN CEDEX

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 148 474,28€ HT Soit 178 169,14€ TTC

LOT 4 : Electricité, CFO, CFA

Entreprise GENERALE ELECTRIQUE WINGLOISE – ZAL DU PRONET – 62 410 WINGLES

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 85 000,00€ HT Soit 102 000,00€ TTC

LOT 5 : CVC, Plomberie, Sanitaires

Entreprise MIROUX – 240 RUE DU FAUBOURG D'ARRAS – 59 000 LILLE
Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 257 950,00€ HT Soit 309 540,00€ TTC

LOT 6 : Sols souples sportifs

Entreprise PIQUE ET FILS – ZAC VAL DE DEULE II - RUE DE LILLE – 59 890 QUESNOY SUR DEULE
Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 49 500,00€ HT Soit 59 400,00€ TTC

LOT 7 : Petits équipements sportifs – mobilier

Entreprise SPORT FRANCE – LIEU DIT LES MURETS – 60 820 BORON SUR OISE
Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir :
Offre de base : Montant de 51 869,85 € HT Soit 62 243,82 € TTC
+ Variante Tableau d'affichage : Montant de 2 479,00 € HT Soit 2 974,80 € TTC

LOT 8 : Mur d'Escalade

Entreprise ENTRE-PRISES SAS – ZI DE TIRE POIX – 38 660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : 59 000,00 € HT Soit 70 800,00€ TTC

Madame Evelyne CUADROS demande si le Permis de Construire a été accordé.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que le dossier est en cours d'instruction, que l'USAN est en train de répondre sur la problématique du fossé le long du terrain et que les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité vont bientôt se réunir.

Il précise également le revêtement du sol sportif a été prévu pour accueillir des manifestations et qu'il ne sera ainsi plus nécessaire de poser les rouleaux de moquette.

Monsieur le Maire précise que le solde restant à charge de la Commune serait proche des 700 000€, montant faible grâce aux subventions obtenues, et que cela va répondre à des besoins importants pour les Ecoles, Collège et associations de Laventie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés aux conditions suivantes :

LOT 1 : Gros Œuvre Etendu (Charpente, Carrelage, Couverture, Bardage, menuiseries extérieures, carrelage)

Entreprise DONNINI - 1 RUE DE SANTES - 59481 HAUBOURDIN
Pour un montant d'Offre de 1 583 387,00€ HT Soit 1 900 064,40€ TTC

Lot 2 : VRD

Entreprise EIFFAGE TP ROUTE NORD EST– AGENCE DE MAZINGARBE – 14 RUE MONTAIGNE – 62 670 MAZINGARBE
Pour un montant d'Offre de 231 347,50€ HT Soit 277 617,00 € TTC

LOT 3 : Plâtreries, Menuiseries intérieures bois, Plafonds, Peintures

Entreprise KARPINSKI – SPIE BATIGNOLLES NORD – 24 RUE DU MONT DE TEMPLEMARS – CS213 – 59 472 SECLIN CEDEX

Pour un montant d'Offre de 148 474,28€ HT Soit 178 169,14€ TTC

LOT 4 : Electricité, CFO, CFA

Entreprise GENERALE ELECTRIQUE WINGLOISE – ZAL DU PRONET – 62 410 WINGLES

Pour un montant d'Offre de 85 000,00€ HT Soit 102 000,00€ TTC

LOT 5 : CVC, Plomberie, Sanitaires

Entreprise MIROUX – 240 RUE DU FAUBOURG D'ARRAS – 59 000 LILLE

Pour un montant d'Offre de 257 950,00€ HT Soit 309 540,00€ TTC

LOT 6 : Sols souples sportifs

Entreprise PIQUE ET FILS – ZAC VAL DE DEULE II - RUE DE LILLE – 59 890 QUESNOY SUR DEULE

Pour un montant d'Offre de 49 500,00€ HT Soit 59 400,00€ TTC

LOT 7 : Petits équipements sportifs – mobilier

Entreprise SPORT FRANCE – LIEU DIT LES MURETS – 60 820 BORON SUR OISE

Pour un montant d'Offre de base de 51 869,85 € HT Soit 62 243,82 € TTC

Et la Variante (Tableau d'affichage) pour un montant de 2 479,00€ HT Soit 2 974,80€ TTC

LOT 8 : Mur d'Escalade

Entreprise ENTRE-PRISES SAS – ZI DE TIRE POIX – 38 660 SAINT VINCENT DE MERCUZE

Pour un montant d'Offre de 59 000,00 € HT Soit 70 800,00€ TTC.

14/ Délibération relative à l'attribution du marché de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public pour la Commune de Laventie : Phase 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (Phase 3).

Monsieur le Maire précise que le Bureau d'études BERIM est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet et que la consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux s'est achevée.

Pour information, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'était établie à 285 710,00€HT (Tranche 1 Ferme pour 98 870,00€ HT et Tranches Optionnelles pour 186 840,00€ HT).

Le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé et défini comme suit :

Tranche Ferme : pour le remplacement de 119 lanternes routières sur poteau béton pour les rues suivantes : Rue du Vieux-Moulin, Rue de la Bouchaude, Rue du Fort d'Esquin, Rue Robert Parfait, Rue du 11 Novembre, Rue des Clinques, Rue des Monts et Rue du Hem.

Tranche optionnelle 1 pour le remplacement d'ensembles de 173 mats et lanternes et **Tranche optionnelle 2** pour le remplacement de 173 lanternes sur mats existants pour les rues suivantes : Clos du Hem, Rue du

Paradis, Domaine des Cerisiers, Allée des Bleuets, Allée des Coquelicots, Résidence les Anthuriums, Allée des Violettes, Allée des Jonquilles, Allée des Pâquerettes, Rue des Amoureux, Rue des Fauvettes, Vers Cimetière et Base de Loisirs.

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 07 Février 2020. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 10 Février 2020 et l'analyse des offres a eu lieu le Mardi 03 Mars 2020.

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer et l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appels d'Offres du 03 Mars 2020 comme suit :

Entreprise

EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD,
3 Route d'Estaires,
59 480 LA BASSEE

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir :

Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 : 279 976,79€ HT soit 335 972,15€ TTC

Monsieur Jean-Luc DECOSTER fait le bilan des deux premières tranches lancées par la Commune et précise que ces travaux seront amortis au bout de 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés aux conditions suivantes :

Entreprise

EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD,
3 Route d'Estaires,
59 480 LA BASSEE

**Pour un montant de marché de Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 pour
279 976,79€ HT soit 335 972,15€ TTC**

15/ Délibération relative l'Accord-cadre - Groupement de commandes concernant le marché des Assurances - Lancement de la procédure sur appel d'offres ouvert :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2125-1 ;

Vu l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Vu la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les contrats des assurances de la commune arrivant à échéance Fin Décembre 2020 et qu'il convient de les reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans et ce, au 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant qu'afin d'obtenir des tarifs préférentiels, la Commune de Laventie souhaite s'associer avec la Communauté de Communes Flandre Lys et les Communes de Merville, d'Estaires, de Fleurbaix, d'Haverskerque et de Sailly sur la Lys pour la création d'un groupement de commandes pour le marché des Assurances ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché relatif aux Assurances arrive à échéance le 31 Décembre 2020 et qu'il conviendrait de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans.

Aussi, afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes permettant à ses membres de bénéficier, à hauteur de leur besoins propres, des prestations suivantes :

- Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile et risques annexes ;
- Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes ;
- Lot 3 : Dommage aux biens et risques annexes ;
- Lot 4 : Assurance Dommage Ouvrage ;
- Lot 5 : Protection juridique des agents territoriaux et des Elus ;
- Lot 6 : Protection Juridique de la Commune.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Commune de Merville assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc sera constituée et sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité adhérente au groupement de commandes désignés au sein de chaque Conseil Municipal.

Considérant que le montant du marché étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'Appel d'Offres Ouvert.

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021, reconductible tacitement tous les ans. En tout état de cause, le marché prendra fin au 31 Décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

1/ Pour la convention de groupement de commande :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auxquels participeront la Communauté de Communes Flandre Lys et les Communes de Merville, d'Estaires, de Fleurbaix, d'Haverskerque et de Sailly sur la Lys pour le marché des Assurances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes y afférente dont le coordonnateur sera la Commune de Merville ;
- De dire que les frais seront répartis forfaitairement entre les Collectivités via un appel de fonds ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

2/ Pour le lancement du marché des Assurances :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Merville à engager la procédure de marché conformément au Code de la Commande Publique ;
- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises composé de l'avis de marché, insertions BOAMP et JOUE, actes d'engagement pour chacun des lots à attribuer pour une durée de 4 ans et cahiers des charges ;
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de Merville des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que ses avenants correspondants ;
- D'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la Commune de Laventie au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/ Pour la convention de groupement de commande :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auxquels participeront la Communauté de Communes Flandre Lys et les Communes de Merville, d'Estaires, de Fleurbaix, d'Haverskerque et de Sailly sur la Lys pour le marché des Assurances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes y afférente dont le coordonnateur sera la Commune de Merville ;
- **DIT** que les frais seront répartis forfaitairement entre les Collectivités via un appel de fonds ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal ;

2/ Pour le lancement du marché des Assurances :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Merville à engager la procédure de marché conformément au Code de la Commande Publique ;
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises composé de l'avis de marché, insertions BOAMP et JOUE, actes d'engagement pour chacun des lots à attribuer pour une durée de 4 ans et cahiers des charges ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de Merville des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que ses avenants correspondants ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes pour la part de la Commune de Laventie au budget communal.

16/ Délibération relative à la signature d'un avenant de prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 attribuant les marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, du « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, du « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFFRI Peint et Cie, du « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, du « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, du « Lot 12 - Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2019 attribuant les marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule « Lot 3 - Couverture Ardoise – Zinguerie » à l'entreprise SAS AQUASTOP, du « Lot 4 - Menuiseries Extérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, du « Lot 6 - Plâtrerie – Isolation » à l'entreprise KARPINSKI SAS, du « Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, du « Lot 8 - Revêtements de sol carrelés – Faïences » à l'entreprise DK CONSULT,

Vu l'avenant N°01 en date du 22 Mai 2019 signé avec l'entreprise CODDEVILLE,

Vu l'avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 signé avec l'entreprise AQUASTOP,

Vu l'avenant N°01 en date du 10 Septembre 2019 signé avec l'entreprise ALTOMARE ATLALU,

Vu l'avenant N°01 en date du 10 Décembre 2019 signé avec l'entreprise KARPINSKI,

Vu l'avenant N°01 en date du 02 Juillet 2019 et l'avenant N°02 en date du 30 Octobre 2019 signés avec l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRES,

Vu l'avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 signé avec l'entreprise WEUGUE,

Vu la durée d'exécution des marchés fixés dans le Règlement de Consultation et le CCAP à 13,5 mois pour chacun des lots,

Vu les ordres de services en date du 28 Février 2019 notifiant les marchés et valant ordre de démarrage des travaux et le début du délai d'exécution des marchés,

Vu la rencontre de difficultés en cours de chantier (découverte et traitement du mэрule, remplacement du plancher R+2 suite à l'impossibilité de désamianter, remontées d'eau incessantes en sous-sol pénalisant les travaux du sous-sol curage et réalisation de l'étanchéité, remplacement du plancher R+1 détérioré en tisanerie,

Vu les travaux complémentaires sollicités par la maîtrise d'ouvrage (création du local technique coupe-feu en comble, création des gaines techniques coupe-feu pour extraction de la hotte, réalisation de plafond coupe-feu en cage d'escalier, modification du châssis de désenfumage, trémie toiture et ajout d'un vélux de désenfumage, absence de retours du bureau de contrôle bloquant l'exécution des prestations local technique en comble et isolation des lucarnes, études et insertion du projet du cuisiniste en cours de chantier, réalisation des équipements techniques du cuisiniste (gaine d'extraction de la hotte), modification du projet d'aménagement extérieure, modifications des prestations des lots techniques suite à la désignation du cuisiniste,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la durée d'exécution des marchés du Manoir Sainte-Paule fixée dans le Règlement de Consultation et le CCAP à 13,5 mois pour chacun des lots doit donc être modifiée et prolongée d'une durée de 30 jours, ce qui amènerait à une fin de marché prévisionnelle au 02 Juin 2020.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- D'approuver la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux et de le porter à 14,5 mois ;
- D'approuver les avenants qui seront signés avec chacune des entreprises des Lots 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

Monsieur Hervé SANSSE demande si ces avenants auront un impact sur les fonds de concours de la Communauté de Communes Flandre Lys. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux pour une durée de 7 semaines, ce qui amènera à une fin de marché au 02 Juin 2020, pour les lots suivants « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFTRI Peint et Cie, « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, « Lot 12 - Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH ;
- **APPROUVE** les avenants qui seront signés avec chacune des entreprises des Lots 2,5,9,10,11 et 12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

17/ Délibération relative à l'émission d'un titre de recette auprès de la Société AX2LAN, au titre de dédommagement du préjudice informatique subi par les services municipaux à l'été 2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services municipaux ont subi une panne informatique le 26 Juillet 2019. En effet, lors de leur arrivée au travail, les services n'avaient plus accès au réseau informatique commun (tous les fichiers informatiques word, excel classiques) et notamment accès aux principaux logiciels de Berger Levrault (Finances, Paye, Elections, Etat civil...), aux boîtes mail..

Le prestataire informatique de la Commune (la Société AX2LAN), a tout de suite été informé de la situation et s'est rendu sur place. Après analyse, ils ont pris l'initiative de prendre le disque dur des serveurs de la Mairie et de l'église.

Le 29 Juillet, la Société AX2LAN a informé la Commune que la dernière sauvegarde qu'ils pouvaient récupérer était celle en date du 25 Mai 2019. Aucune donnée plus récente, tant sur le réseau de la Mairie que sur le NAS de double sauvegarde de l'église, ne pouvant être récupérée pour la période du 26 Mai 2019 au 25 Juillet 2019.

Pour information, les données sauvegardées également sur un NAS à la Maison des Loisirs et sur le NAS de la Communication n'ont pu également être récupérées.

Le motif évoqué par la Société AX2LAN étant celle d'un piratage informatique et l'effacement volontaire de 2 mois de sauvegarde.

Ainsi, 2 mois de travail ont été complètement perdus pour l'ensemble des services municipaux, car tout le travail était sauvegardé sur le réseau informatique commun et une sauvegarde de protection devait être effectuée sur le NAS de l'église.

Les services municipaux ont donc, après réinstallation du serveur de la Mairie, dû recommencer le travail effectué sur la période du 26 Mai au 25 Juillet 2019, dans son intégralité.

Afin d'éclaircir les responsabilités qui incombent à la Société AX2LAN, la Commune de Laventie s'est adjoint les conseils de Maître Samia KHITER, Avocate à Lille.

Une procédure de règlement du préjudice subi a d'abord été lancée sous forme d'une procédure à l'amiable.

Dans le cadre de cette procédure, un dédommagement financier au titre du travail supplémentaire que cela a occasionné pour les services municipaux et au titre du préjudice moral, a été sollicité à hauteur de 90 000€.

L'estimation financière ayant été calculée comme suit :

2 mois de travail pour 7 agents à temps plein pour 46 000€ environ (5 agents sur le pôle administratif, la responsable de la communication et le poste de la Directrice Générale des Services).

Il convient également de noter que la perte pour le service communication est inestimable et difficilement quantifiable car cette perte comportait les photographies de tous les événements de la Municipalité depuis des années, les fichiers de toutes les affiches et documents liés aux manifestations ou la communication comme les fils infos...

Le préjudice moral a, quant à lui été évalué à 20 000€ ; auquel il a été ajouté le coût lié à l'installation des serveurs et NAS d'un montant de 24 000€ car il s'est avéré que celle-ci n'était pas opérationnelle.

La Société AX2LAN n'ayant pas répondu favorablement à la demande de la Commune de Laventie, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait désormais de procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 90 000€ auprès de la Société AX2LAN, dans la mesure, où ce préjudice a été important pour les services municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser l'émission d'un titre de recette d'un montant de 90 000€ auprès de la Société AX2LAN ;
- Précise que ce titre de recette pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre au nom de la Commune de Laventie un titre de recette d'un montant de 90 000€ auprès de la Société AX2LAN ;
- **PRECISE** que ce titre de recette pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille.

18/ Questions diverses :

Aucune question diverse n'est formulée.

